

Informations relatives au dépôt d'une demande

Lisez attentivement ce qui suit pour savoir si vous devez déposer une demande auprès du service des normes du travail. Remplissez le formulaire LS 223 pour déclarer ou réclamer des salaires impayés, des déductions illégales, des compléments de salaire, le salaire minimum, des heures supplémentaires, l'absence de période de repas, etc.

- **Si vous :**

- êtes un travailleur agricole, veuillez utiliser le formulaire LS 710 pour déposer une plainte
- souhaitez déposer une plainte relative aux antécédents salariaux, veuillez utiliser le formulaire LS 608.1
- souhaitez déposer une plainte relative à l'équité salariale, veuillez utiliser le formulaire LS 608.2

Le formulaire LS 223 est disponible dans d'autres langues en dehors de l'anglais. Toute personne travaillant dans l'État de New York peut déposer une plainte auprès du département du travail de l'État de New York. Si les informations fournies ici ne répondent pas à votre question, appelez le (888) 469-7365.

Renvoyez votre formulaire rempli à l'adresse ci-dessus.

Le service des normes du travail accepte de nombreux types de demandes et de plaintes relatives aux salaires dus et à d'autres questions liées à l'emploi. Par exemple, vous pouvez :

- **Réclamer des salaires impayés si :**

- Votre employeur ne vous a pas payé toutes les heures de travail effectuées (formation professionnelle comprise)
- Votre chèque de salaire a été rejeté pour cause de fonds insuffisants (« sans provision »)
- Vous n'avez pas reçu tous vos pourboires
- Votre taux de rémunération a été réduit sans préavis

- **Déclarer des déductions illégales** si votre employeur :

- A déduit des salaires de votre rémunération
- Vous a fait payer des dommages-intérêts
- Vous a surfacturé votre part de cotisation au titre du congé familial payé

- **Réclamer des compléments de salaire non payés** si votre employeur vous a fait une promesse (verbale ou écrite), mais ne vous a pas versé votre **indemnité** de :

- Vacances
- Congés payés
- Primes

Si l'employeur n'a jamais promis de verser des compléments de salaire, il n'est pas tenu par la loi de les payer.

- **Réclamer des compléments de salaire non payés** si votre employeur vous les doit (conformément à la législation de l'État), mais ne vous a pas versé votre **indemnité** de :

- Congé de maladie payé
- Prestation supplémentaire de parité salariale
- Jours de repos rémunérés pour les employés de maison

- **Réclamer le paiement du salaire minimum/des heures supplémentaires** si votre employeur :

- Vous a payé moins que le salaire minimum actuel, le salaire minimum de la restauration rapide ou le salaire minimum des travailleurs à pourboire
- N'a pas payé un taux d'heures supplémentaires pour les heures travaillées au-delà de 40 heures au cours d'une semaine (la plupart des employés doivent être rémunérés à hauteur d'une fois et demie leur taux de salaire pour plus de 40 heures de travail, sauf exception).
- **Réclamer des suppléments de salaire minimum si :**
 - Votre employeur vous doit un supplément de salaire pour l'entretien de votre propre uniforme
 - Une indemnité de rappel vous est due
- Vous avez droit à une rémunération supplémentaire parce que votre journée de travail dure plus de 10 heures du début à la fin
- **Déposer une plainte portant sur des questions non salariales** si votre employeur ne vous a pas accordé la période de repas, le jour de repos, le bulletin de paie, le préavis de paiement, le paiement du salaire en temps voulu, ou a pris des mesures préjudiciables à votre encontre parce que vous avez déposé une plainte relative à la loi sur le travail.
- **Envoyer des informations à l'appui de votre demande** (si elles sont disponibles), telles que des copies de la politique sur les avantages sociaux, des talons de chèque, des chèques annulés, des chèques non honorés, des relevés d'heures, etc. (N'envoyez **pas** les originaux des documents)

Vous devez remplir les parties 1 à 3 et 9 à 11. Remplissez aussi :

- La demande d'indemnisation pour salaires impayés et/ou déductions illégales, partie 4
- La déclaration de congés maladie non payés, partie 5
- La demande de supplément de salaire, partie 6
- La demande de salaire minimum ou d'heures supplémentaires, partie 7
- La plainte portant sur des questions non salariales, partie 8

Après avoir déposé une demande, attendez-vous à recevoir une lettre de notre part dans les 25 à 30 jours ouvrables comportant votre numéro de dossier et d'autres informations importantes. Conservez la lettre sur laquelle figure votre numéro de dossier. Informez-nous immédiatement sitôt l'employeur vous a payé ce qui vous est dû, ou si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone.

Le service des normes du travail ne peut pas accepter toutes les demandes. Le service des normes du travail n'acceptera pas vos demandes d'indemnisation si :

- Vous avez travaillé en dehors de l'État de New York
- Vous avez intenté une action en recouvrement de votre salaire auprès d'un tribunal civil ou d'une cour des petites créances
- Vous demandez des commissions sur les ventes
- Vous avez travaillé à votre compte ou vous avez été un véritable entrepreneur indépendant
- Une agence gouvernementale, une ville ou un comté vous doit des salaires
- Les salaires qui vous sont dus remontent à plus de trois ans depuis la date à laquelle vous avez travaillé pour les salaires ou les suppléments qui vous sont dus
- Vous demandez des salaires ou des avantages soumis à la procédure de réclamation et d'arbitrage d'un syndicat
- Vous avez une politique de l'employeur en matière d'avantages sociaux qui vous exclut du bénéfice des avantages accumulés pour une raison particulière (p. ex. démission sans préavis)
- Un supplément de salaire vous est dû, mais que 30 jours ne se sont pas écoulés depuis qu'il vous est dû
- Vous avez travaillé en tant que cadre, employé administratif ou professionnel et avez gagné plus de 1300 \$ par semaine
- Vous avez effectué des travaux publics (utilisez le formulaire PW4 pour déposer une plainte dans ce cas)

Le service des normes du travail n'enquête pas sur les demandes relatives à la discrimination, à l'absence de prestations de congé familial, aux problèmes de sécurité liés au travail ou sur les demandes d'invalidité. Veuillez appeler le (888) 469-7365 pour obtenir de plus amples informations sur les autres organismes de l'État susceptibles de vous aider.